

# SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 24 MARS 2025 A 18 HEURES 00

2025- 012

République Française

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

-----

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- PROCES VERBAL – TOME 1

### AFFAIRES DIVERSES

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Approbation du Compte Financier Unique 2024 | Sabine TOUCHARD |
| - Affectation du résultat 2024                | Sabine TOUCHARD |
| - Vote du Budget Primitif 2025                | Sabine TOUCHARD |
| - Affaires diverses                           |                 |

Conformément à l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles et au principe retenu, en ouverture de séance, le quorum étant atteint, il est proposé de désigner un secrétaire de séance.

Madame Geneviève MILLASSEAU est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER Président sur convocation faite par lui le 17 mars deux mille vingt-cinq.

**Présents :** Monsieur FROGER, Président  
Madame TOUCHARD,  
Monsieur BRIAUD, Monsieur ROULLOIS, Madame BOISGARD  
Madame FALLOUX, Madame SXAY, Monsieur VAHÉ  
Madame VASSEUR, Madame MILLASSEAU, Madame MARTIN

**Excusés :** Madame REVERDY qui a donné pouvoir à Madame SXAY  
Madame BATYS qui a donné pouvoir à Madame TOUCHARD  
Madame BRUNET, Madame DEZE, Madame CHANTRON,  
Monsieur MERCK

En exercice : 17                      Etaient Présents : 11                      Excusés : 6  
Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Geneviève MILLASSEAU

Les membres du CCAS ont le plaisir d'accueillir au sein du CCAS Madame Juliette MARTIN nommée par le Conseil Municipal pour le remplacement de Madame Nicole MARTIN.

### 1) 1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Bellevigne-les-Châteaux ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est donné lecture du Compte Financier Unique 2024 qui peut se résumer ainsi :

CFU 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6841.03	325.00		325.00	6841.03
Réalisations de l'exercice	23949.90	24220.00	960.00	1425.00	24909.90	25645.00
Totaux	23949.90	31061.03	1285.00	1425.00	25234.90	32486.03
Résultat de clôture		7111.13		140.00		7251.13

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Bellevigne-les-Châteaux,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### *VOTES*

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### 2) AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 7 111,13 € pour l'exercice 2024 et déficit d'investissement d'un montant de 140.00 €, détaillé comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat année en cours R - D	+ 465.00
Résultat année précédente	- 325.00
<b>OO1</b>	+ 140.00
R.A.R. dépenses	
R.A.R. recettes	
	0.00
<b>1068 à combler</b>	0.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat année en cours R - D	- 270.10
Résultat année précédente	+ 6 841.03
Résultat	+ 7 111.13
1068 comblé	0.00
<b>OO2</b>	+ 7 111.13

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** l'affectation de résultat de l'exercice 2024 comme suit :  
-pour sa **totalité** soit **7 111.13 €** pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2025 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

*VOTES*

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### 3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de Monsieur Le Président, le CCAS décide de voter le budget primitif 2025 du CCAS au niveau du chapitre. Lecture en est donnée :

SECTION	Propositions	BP 2025
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent 2024	7 111,13 €	7 111,13 €
Recettes 2025	18 479,87 €	18 479,87 €
Déficit 2024		
Dépenses 2025	25 591,00 €	25 591,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Excédent 2024	140,00 €	140,00 €
Recettes 2025	1 600,00 €	1 600,00 €
Déficit 2024		
Dépenses 2025	1 740,00 €	1 740,00 €

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2025 du CCAS de Bellevigne-les-Châteaux, Considérant la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 février 2025, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, Considérant que le budget primitif global 2025 du CCAS s'élève à **27 331.00 €**.

**Le conseil d'administration :**

**VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif 2025 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **25 591,00 €**

**VOTE** la section **d'investissement** du Budget Primitif 2025 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 740.00 €**

Le Budget primitif global 2025 du CCAS s'élève à **27 331.00 €**.

Le Budget primitif 2025 du CCAS est approuvé à l'unanimité.

*VOTES*

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

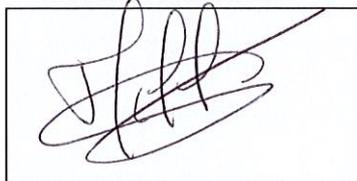
*Abstentions : 0*

**AFFAIRES DIVERSES**

Les membres du CCAS font un retour sur le repas des aînés qui s'est très bien passé. En ce qui concerne l'animation, il est reproché aux chanteuses d'avoir passé trop de temps à table et pas suffisamment sur la scène. Un courrier sera effectué dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

*Le Secrétaire de Séance*  
**G. MILLASSEAU**



*Le Président*  
**A. FROGER**



